

RCS : CHALON SUR SAONE

Code greffe : 7102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHALON SUR SAONE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2019 B 00704

Numéro SIREN : 878 755 594

Nom ou dénomination : SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2023 sous le numéro de dépôt 3261

Répertoire au Greffe du Tribunal de Commerce de Chalon-sur-Saône
Sous le numéro

2023 3911
Le Greffier



Tribunal de Commerce de CHALON SUR SAONE
République Française au nom du Peuple Français.

Demandeur : SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT (SACA)
12, Rue Alfred Kastler
71530 Fragnes-La Loyère

Mandataire demandeur : MARTIN Sébastien, Jean

ORDONNANCE

Nous, Gérard MOREL, Président du Tribunal de Commerce de Chalon-sur-Saône, assisté du greffier ;

Vu l'ordonnance rendue par le Tribunal de commerce prolongeant le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/22 jusqu'au 18/07/2023 ;

Vu la requête qui précède et les motifs y énoncés ;

Vu les articles L. 225-100 et R. 225-64 du code de commerce ;

Accordons à la société :

SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT (SACA)
12, Rue Alfred Kastler
71530 Fragnes-La Loyère
RCS Chalon-sur-Saône 878 755 594

un délai jusqu'au 31/10/2023 ;

pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 ;

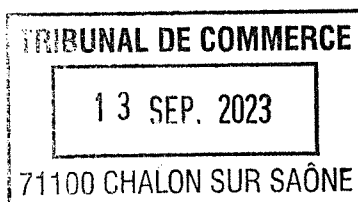
Liquidons les dépens de l'instance à la somme de 31.21 euros ;

Ainsi fait et ordonné en notre cabinet, ce 18 septembre 2023

Le Greffier
Nathalie BOUTHENET

Le Président
Gérard MOREL

SAONEOR - Espace Entreprises
12 rue Alfred Kastler
71530 Fragnes - La Loyère
Tél. : 03 85 42 74 60
contact@sudbourgogneamenagement.fr



**Greffe du tribunal de Commerce de
Chalon-sur-Saône**

4 Rue Emiland Menand
71100 CHALON-SUR-SAÔNE

R / 2023 / 701
le 13 / 09 / 23

Lettre RAR
Réf. : SM / CB / FF

Objet : Requête à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Chalon-sur-Saône aux fins de prolongation du délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle (Article R.225-64 du code de commerce)

A LA REQUETE DE :

Monsieur Sébastien MARTIN, Président Directeur Général de la SPL Sud Bourgogne Aménagement, Société Publique Locale au capital de 225 000 Euros, ayant son siège au 12 rue Alfred Kastler, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chalon-sur-Saône sous le n°878 755 594.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société SPL Sud Bourgogne Aménagement clôture son bilan chaque année le 31 décembre, et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin suivant pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs suivants :

- Impossibilité de réunir les administrateurs pour le conseil d'administration d'approbation des comptes au 30 septembre 2023 selon le quorum requis malgré plusieurs convocations faisant suite à une deuxième requête de prolongation du 18 juillet 2023.

Aussi, l'assemblée générale ordinaire annuelle ne pourra se tenir dans les délais prévus par la loi.

PAR CES MOTIFS :

Monsieur Sébastien MARTIN demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Chalon-sur-Saône, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation, jusqu'au 31 octobre 2023 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la SEM Val de Bourgogne devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Fait à Fragnes-La Loyère, le 12 SEP. 2023, en 2 exemplaires.


Sébastien MARTIN
Président Directeur Général